

**AVIS**  
**COUR PROVINCIALE DU MANITOBA**

**OBJET : SUSPENSION EN RAISON DE LA COVID-19 ET RÉOUVERTURE D'AUTRES TRIBUNAUX**

La présente fait suite à nos avis précédents qui annonçaient la réouverture des instances judiciaires de manière échelonnée et progressive :

Le 18 septembre 2020, nous avons annoncé que nous espérons retourner dans la collectivité de God's Lake Narrows, entre autres. Malheureusement, pour le moment, nous ne pourrons rouvrir le tribunal à cet endroit en octobre. Nous espérons recommencer à tenir des séances de la cour à God's Lake Narrows en novembre.

À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, la Cour retournera à Altona, Arborg, Ashern et Lundar.

Le 10 septembre 2020, nous avons rouvert la Cour à Easterville.

Pour des raisons locales, nous n'avons pas été en mesure de retourner au tribunal de Garden Hill, malgré nos avis précédents, au cours des mois d'août et de septembre. Nous prévoyons recommencer à tenir des séances de la cour à Garden Hills à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Nous continuons de travailler à l'ouverture de Pukatawagan en octobre, mais ne sommes pas en mesure de confirmer cela avant la date du présent avis. Un avis subséquent sera délivré si la Cour peut confirmer que les protocoles nécessaires à la réouverture sont en place.

La Cour provinciale du Manitoba a pour principe de rouvrir un tribunal uniquement lorsque les protocoles de sécurité et les ressources nécessaires à leur mise en œuvre sont en place pour protéger tous les participants et la collectivité. La capacité à mettre en œuvre de tels protocoles est une entreprise difficile à l'heure actuelle, qui a des répercussions sur l'ouverture de plusieurs tribunaux itinérants. Nous continuons de travailler avec nos partenaires pour reprendre les séances dans les tribunaux.

Les tribunaux ne seront accessibles que pour les personnes essentielles aux causes qu'ils entendent. Ils resteront fermés pour le grand public. Le présent avis pourrait être modifié si la situation liée à la COVID-19 change au Manitoba.

La liste des endroits où la Cour rouvrira se fonde sur le principe que toutes les parties prenantes contribueront à la gestion des protocoles de santé et de sécurité liés à la COVID-19 qui sont nécessaires pour continuer à réduire la propagation du virus. Quiconque se présentera à un tribunal devra faire sa part et coopérer pour respecter les

protocoles de sécurité recommandés liés à la COVID-19. Il faudra entre autres respecter les consignes d'éloignement physique et tous les protocoles de santé recommandés. Les protocoles peuvent comprendre l'obligation d'attendre hors de la salle d'audience ou du palais de justice jusqu'à ce que votre affaire soit prête à être entendue. Toutes les personnes qui se présentent au palais de justice devront se soumettre à un processus de dépistage comprenant certaines questions sur la santé et les déplacements. **Ne vous présentez pas au tribunal si vous avez des symptômes de la COVID-19, avez voyagé à l'étranger ou dans une autre province à l'est de Terrace Bay (Ontario) ou avez été en contact avec une personne ayant contracté la COVID-19.** Veuillez consulter les sources appropriées en matière de santé pour obtenir de plus amples renseignements. Vous trouverez ci-dessous un lien vers des ressources. Il faut suivre les directives des shérifs et des juges pendant chaque séance du tribunal.

<https://covid19.soinscommunsmb.ca/covid19/outil-de-depistage/>

Veuillez également consulter l'avis connexe ci-joint décrivant les protocoles de sécurité et de nettoyage qui seront appliqués à tous les endroits.

#### Tribunaux ouverts pour toutes les affaires

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, la Cour provinciale du Manitoba tiendra des procès concernant des personnes en détention et en liberté et rendra des décisions concernant des personnes en liberté dans les collectivités suivantes :

Altona	Arborg	Ashern	Lundar
--------	--------	--------	--------

Les officiers du shérif et (ou) les agents de sécurité des Premières Nations et (ou) les agents de police assumeront des tâches supplémentaires importantes liées au maintien et à l'application des protocoles de sécurité qui découlent de la COVID-19. **Par conséquent, il est nécessaire que seules les personnes transportées, détenues, soient celles qui auront un procès dans ces collectivités. Si une affaire se règle à l'avance, elle doit être traitée aux fins de décision dans le centre judiciaire ouvert le plus près (Winnipeg, Brandon, The Pas, Thompson, Dauphin ou Portage la Prairie), et le transport doit être annulé.** Il est impératif que les avocats communiquent avec leurs clients à l'avance à propos du procès. Les avocats doivent fournir une confirmation au Bureau du shérif au moins 48 heures à l'avance lorsque le transport d'une personne au tribunal est requis. Si le Bureau du shérif ne reçoit pas cette confirmation, la personne ne sera PAS transportée dans la communauté, pour éviter qu'elle doive s'auto-isoler pendant 14 jours.

Veuillez prendre note que tout accusé en détention qui est transporté pour sa comparution au traitement d'un rôle, d'un procès ou d'une décision hors de Winnipeg ou de Brandon devra s'auto-isoler pendant 14 jours s'il retourne en détention après la comparution.

On s'attend à ce que toutes les affaires dont le traitement était prévu dans les collectivités mentionnées ci-dessus soient traitées à la date prévue aux endroits mentionnés ci-dessus.

Ces endroits s'ajoutent aux séances des tribunaux qui avaient déjà été ouvertes pour toutes les affaires :

Beausejour	Grand Rapids	Saint-Boniface
Bloodvein	Little Grand Rapids	Saint-Pierre
Boissevain	Minnedosa	Sandy Bay/Amaranth
Brandon	Moose Lake	Selkirk
Brochet	Morden	Sioux Valley
Camperville	Nelson House	Snow Lake
Cranberry Portage	Norway House	St. Theresa Point
Cross Lake	Première Nation de	Steinbach
Dauphin	Peguis	Stonewall
Easterville	Pine Falls	Swan River
Emerson	Portage la Prairie	The Pas
Flin Flon	Roblin	Thompson
Garden Hill	Rosburn	Virden
Gimli	Russell	Winnipeg

Afin de rouvrir les tribunaux de façon responsable et de maintenir la vigilance en vue de prévenir la propagation de la COVID-19, les tribunaux demeureront fermés au grand public. En outre, la Cour cherche à réduire le nombre de personnes qui comparaissent devant les tribunaux. Les avocats doivent communiquer avec leurs clients pour veiller à ce que seules les personnes concernées par un processus important (comme une décision ou un procès) se présentent au tribunal. Une personne qui comparaît à titre d'accusé ou de témoin peut se faire accompagner d'au plus deux personnes de confiance pendant une séance importante.

Les avocats sont invités à se présenter au tribunal en personne. Toutefois, les avocats seront autorisés à comparaître par téléconférence pour une demande de mise en liberté sous caution ou une décision simple (celles dont le traitement devrait demander au plus 30 minutes au total) ou pour toute autre affaire autorisée préalablement par un juge. Toute personne qui se représente elle-même sera autorisée à comparaître en personne au tribunal.

Si vous vous représentez vous-même et devez discuter avec le procureur de la Couronne, veuillez l'appeler à l'avance pour déterminer si vous devez vous présenter au tribunal et pour discuter de votre cause. Veuillez appeler le procureur de la Couronne du centre judiciaire le plus près de votre emplacement.

<b>Procureur de la Couronne</b>	
Brandon	Téléphone : 204 726-6013
Dauphin	Téléphone : 204 622-2082
Portage la Prairie	Téléphone : 204 239-3343

The Pas	Téléphone : 204 627-8444
Thompson	Téléphone : 204 677-6766
Winnipeg	Téléphone : 204 945-2852

Les personnes dont la comparution à la Cour est prévue doivent communiquer avec leur avocat. Si vous n'avez pas d'avocat, vous devez communiquer avec un avocat de service de l'aide juridique pour savoir si votre comparution en personne au tribunal est requise. Si votre présence n'est pas requise, vous pouvez demander à l'avocat de service de l'aide juridique de vous représenter.

Avocat de service de l'aide juridique	Courriel	Téléphone
Winnipeg et Portage la Prairie	<a href="mailto:crimdco@legalaid.mb.ca">crimdco@legalaid.mb.ca</a>	204 985-8572 ou 1 800 261-2960
Brandon	<a href="mailto:brandonagent@legalaid.mb.ca">brandonagent@legalaid.mb.ca</a>	204 729-3484 ou 1 800 876-7326
Dauphin	<a href="mailto:amisk@legalaid.mb.ca">amisk@legalaid.mb.ca</a>	204 622-7000 ou 1 800 810-6977
The Pas :	<a href="mailto:thepas@legalaid.mb.ca">thepas@legalaid.mb.ca</a>	204 627-4820 ou 1 800 268-9790
Thompson :	<a href="mailto:thompson@legalaid.mb.ca">thompson@legalaid.mb.ca</a>	204 677-1211 ou 1 800 665-0656

Pour demander l'aide juridique en ligne, visitez le site [www.legalaid.mb.ca](http://www.legalaid.mb.ca) ou composez le 204 985-8511 ou le 1 866 800-8056, du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h.

**Les mesures décrites ci-dessus sont cruciales pour réduire le nombre de personnes qui se présentent aux tribunaux.**

### Protection des enfants

Un autre avis concernant les services de protection des enfants pour le mois d'octobre sera publié.

Les juges de paix judiciaires continueront d'entendre les demandes d'ordonnance de protection.

### Rôles administratifs

Pour les tribunaux itinérants qui ne sont pas encore ouverts, les jours de mise au rôle actuellement prévus (et non les jours d'audience) se tiendront dans le centre judiciaire affilié approprié. Avant toutes les mises au rôle, les avocats sont invités à discuter à

l'avance des points en litige entre eux et avec leurs clients et à fournir à la Cour des renseignements sur l'état d'avancement de l'affaire. Les dates des décisions concernant les rôles du juge pour le tribunal itinérant et les dates d'audiences peuvent être fixées lors de ces mises au rôle. Lorsqu'une personne peut comparaître en personne ou au téléphone (la communication téléphonique doit être faite au moyen du téléphone de l'avocat) et que le juge accepte de procéder de cette façon, l'affaire peut être traitée aux fins de décision. Le numéro de téléconférence de la Cour est réservé aux avocats et ne doit **pas** être communiqué à un accusé ni à un membre du public. La consigne doit être respectée afin de maintenir l'intégrité de la ligne de téléconférence aux fins des autres procédures judiciaires à huis clos.

Il est possible d'inscrire toute affaire pouvant être réglée avant la séance suivante du tribunal au rôle du centre judiciaire affilié le plus près pour en terminer le règlement.

#### Rôles administratifs des juges de paix judiciaires

Comme nous l'avons annoncé dans notre avis du 9 septembre 2020, à Thompson, toutes les mises au rôle des juges de la paix judiciaires, y compris là où un tribunal itinérant a été ouvert, auront lieu à Thompson et non au tribunal itinérant. Les directives de l'avis du 9 septembre 2020 continueront de s'appliquer.

#### Conférence de gestion de cause

Les conférences de gestion de cause auront lieu au moment prévu. Elles peuvent se tenir par téléconférence. On invite les avocats à demander la gestion de cause dans toute affaire dont la logistique est complexe ou s'il faut l'aide additionnelle de la Cour pour s'assurer que la cause soit entendue de façon appropriée. Toute audience concernant de multiples accusés qui est déjà prévue dans un des tribunaux ouverts pourrait faire l'objet d'une gestion de cause additionnelle selon les directives du tribunal.

La Cour provinciale du Manitoba réévaluera régulièrement la situation et pourrait déplacer ou annuler des séances. Nous remercions toutes les parties prenantes qui ont formulé des commentaires et fourni des renseignements concernant la réouverture de ces tribunaux. Nous savons que la gestion des protocoles d'éloignement physique exigera les efforts et la coopération de tous les participants des tribunaux et nous vous remercions à l'avance de votre patience et de votre coopération.

**DÉLIVRÉ PAR :**

« *Original signé par :* »

---

**La juge en chef**

**Margaret Wiebe**

**DATE : 28 septembre 2020**

## **La pandémie de COVID-19 et la reprise des audiences de la Cour provinciale du Manitoba**

La Cour provinciale du Manitoba a confirmé qu'elle reprendra les procédures judiciaires dans un nombre limité de centres judiciaires sur une base progressive et échelonnée à partir du 1<sup>er</sup> juin 2020. Voir l'avis du 14 mai 2020. Les tribunaux ne seront ouverts qu'aux personnes dont la présence est nécessaire aux procédures devant les tribunaux et resteront fermés au grand public.

Dans les lieux où la Cour rouvrira, on partira du principe que tous les intervenants participeront à la gestion des protocoles de santé et de sécurité liés à la COVID-19 qui sont nécessaires pour continuer à réduire la propagation du virus. Il s'agit d'une responsabilité partagée. Toutes les personnes présentes dans les tribunaux seront tenues de participer et de coopérer aux protocoles de sécurité recommandés liés à la COVID-19.

Le présent avis a pour objet de fournir aux intervenants du système judiciaire des renseignements sur les mesures prises par les tribunaux pour garantir la sécurité des procédures pour tous les intervenants et les participants. Veuillez noter qu'elles peuvent être modifiées en cas de changement de la situation relative à la COVID-19 au Manitoba.

### **PROTOCOLES APPLICABLES À NORWAY HOUSE, NELSON HOUSE, SNOW LAKE, CRANBERRY PORTAGE ET EASTERVILLE :**

Tous les participants doivent suivre les instructions du juge, des shérifs, des policiers et des agents de sécurité des Premières Nations. En cas de non-respect des instructions, la personne concernée pourrait être expulsée de l'établissement.

#### **Protocole de la salle d'audience**

L'objectif est que seules soient présentes dans la salle d'audience les personnes dont la présence est nécessaire. Pour qu'il en soit ainsi, veuillez prendre note de ce qui suit :

- Les avocats doivent se concerter avant le jour des audiences afin de déterminer les affaires dans lesquelles il y a lieu d'intervenir (s'il doit y avoir audience ou si une décision doit être rendue).
- Il incombe à la Couronne de fournir les noms des personnes convoquées à l'officier du shérif ou à l'agent de sécurité des Premières Nations au plus tard le jour des audiences afin que l'officier du shérif ou l'agent de sécurité des Premières Nations sache que ces personnes sont autorisées à comparaître en personne.
- L'officier du shérif ou l'agent de sécurité des Premières Nations informera la Cour des personnes qui sont présentes au tribunal, mais qui ne figuraient pas sur la liste des participants qui leur a été fournie. La Cour déterminera si une personne en particulier est autorisée à entrer dans la salle d'audience.



En principe, seules les personnes suivantes auront accès à la salle d'audience (avis de la Cour provinciale du Manitoba daté du 15 mai 2020) :

- les personnes concernées par un processus important (comme une décision ou un procès);
- au plus deux personnes de confiance peuvent accompagner une personne qui comparaît à titre d'accusé ou de témoin;
- les personnes qui se représentent elles-mêmes / ou qui effectuent une première comparution.

Note : Si une personne qui doit comparaître devant le tribunal pour une décision ou une audience se voit refuser l'entrée, le tribunal doit en être informé dès que possible. Si un témoin à un procès se voit refuser l'entrée, le tribunal doit en être informé dès que possible.

Les membres du public seront invités à se désinfecter les mains, s'ils portent un masque, ils seront encouragés à le garder dans le bâtiment et il leur sera rappelé de maintenir l'éloignement physique.

L'officier du shérif ou l'agent de sécurité des Premières Nations veillera à ce que seules entrent dans le tribunal les personnes dont la présence est nécessaire, et que toutes les autres restent à l'extérieur du palais de justice ou dans le hall, en maintenant l'éloignement physique, jusqu'à ce qu'elles doivent entrer.

Accueil :

- La salle d'audience sera désinfectée avant et après l'audience, sous la direction de l'officier du shérif ou du greffier.
- Toutes les surfaces utilisées par plus d'une personne seront nettoyées et désinfectées avant que la personne suivante soit autorisée à entrer dans la zone, y compris la barre des témoins. Les procureurs de la Couronne et les avocats sont tenus de désinfecter leur propre bureau avant de permettre à de nouvelles personnes de s'y installer.
- Tout le matériel de serment sera désinfecté par le greffier entre chaque utilisation.
- Le greffier apportera du désinfectant et des serviettes en papier du tribunal de Thompson ou de The Pas.

Éloignement physique :

- Les personnes seront autorisées à s'asseoir ensemble si elles font partie du même ménage.
- Afin d'assurer l'éloignement physique dans l'espace réservé au public, les chaises seront placées à deux mètres (six pieds) l'une de l'autre.

- On rappellera gentiment aux avocats les mesures d'éloignement physique s'il y a plusieurs avocats dans la salle d'audience désignée à un moment précis.
- Les avocats de la défense doivent veiller à ce que l'éloignement physique soit respecté à leur table. Tous les autres avocats resteront assis dans l'espace réservé au public ou resteront à l'extérieur de la salle d'audience jusqu'au traitement de leur affaire.

Protocole relatif aux déplacements :

- Les avocats qui volent à bord d'appareils de Keewatin doivent arriver vers environ 7 h 30. Keewatin aura son propre protocole relatif à la COVID-19, qui comprendra probablement un questionnaire sur l'exposition à la COVID-19 ou les voyages à l'extérieur de la province, ainsi qu'une prise de température.
- Keewatin fournira probablement des masques à utiliser pendant ses vols. Toutefois, veuillez apporter votre propre masque. Vous devrez porter un masque pendant tout le vol.
- Une fois dans la collectivité de destination, l'équipe judiciaire se rendra à pied de l'aéroport jusqu'au quai, et du quai jusqu'au tribunal. **NOUS DEVONS IMPÉRATIVEMENT RÉDUIRE AU MINIMUM NOS CONTACTS DANS LA COLLECTIVITÉ.**
- Les bagages seront transportés de l'avion au bateau, puis au tribunal par des moyens de transport locaux.
- L'équipe judiciaire retournera à Winnipeg à la fin de la journée, **AUCUNE** nuitée ne sera autorisée.
- **AUCUNE NOURRITURE OU BOISSON** ne sera fournie. Tous les membres de l'équipe judiciaire doivent donc s'assurer d'avoir suffisamment de nourriture et de boissons pour la journée. Les visites au Northern Store sont **INTERDITES**.

Suzanne Gervais  
Sous-ministre adjointe  
Division des tribunaux